Publié en ligne le 05/04/2024

MORBIHAN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Réglementation de la circulation
RD 465

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Arrêté n° SO2421058AT - 24CC163
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la demande présentée le 02/04/2024 par l'Agence Technique Départementale d'Hennebont ;
Vu l'avis de M. le Maire de LORIENT ;
Vu l'avis de M. le Préfet ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 465, section rentrante de la 2x2 depuis la RN 165, sur la commune de LORIENT, pendant la durée des travaux exécutés pour l'entretien des dépendances vertes.

ARRÊTE

- ARTICLE 1:
Les nuits du lundi 08 au mercredi 10, du lundi 15 au mardi 16 et du lundi 22 au mercredi 24 avril 2024, de 20H00 à 06H00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le domaine public routier sur la RD 465 **sur la section rentrante** du PR 0+000 au PR 2+555 à Kervaric, sur la commune de LORIENT.
Les bretelles entrée et sortie à la RD 465 au Bois du Château, échangeur de Keryado, PR 0+670 D et au Plénéno, échangeur du Manio, PR 1+856 D seront interdites à la circulation.

- ARTICLE 2:
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :
Itinéraire local - Ville de LORIENT :
De l'échangeur du Bois du Château, par la rue Louis Primel, la rue Pierre Philippe, la rue de Belgique, la rue de Ploemeur, le Giratoire du Bourgneuf, la rue Général de la Bollardière, la rue de Kerguestenen, la rue Joseph Henaff, la rue Alfred Dreyfus et l'échangeur de Kervaric ;

Itinéraire Transit RN 165 :
Fermeture des bretelles de l'échangeur de Kerdual.
- Sens VANNES - LORIENT, par la RN 165 de l'échangeur de Kerdual à l'échangeur du Mourillon puis par la RD 765 en direction de Lorient ;
- Sens QUIMPER - LORIENT : sortie à l'échangeur du Mourillon puis par la RD 765 en direction de Lorient.
L'accès des services de secours et d'incendie ainsi que des riverains sera maintenu pendant la durée du chantier.

- ARTICLE 3:

La fourniture la mise en place et la maintenance de la signalisation règlementaire seront à la charge de l'Agence technique départementale d'Hennebont.

Elle sera conforme aux principes énoncés dans les manuels du chef de chantier édités par le CEREMA.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place et maintenue par les services techniques départementaux, agence technique départementale de HENNEBONT, SERD de CAUDAN.

La fermeture des bretelles RN 165 de Kerdual sera assurée par la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest, CEI de Lorient.

- ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier. Il fera l'objet d'une publication sur le site Internet du Département.

- ARTICLE 5:

Le Serd de CAUDAN, le maire de la commune de LORIENT, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le - 4 AVR. 2024

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Pour le président du département du Morbihan
et par délégation,
Le directeur des routes et de l'aménagement,

Xavier DOMANIECKI

INFORMATIONS IMPORTANTES.

Délais et voies recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse *(l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

Durée de validité : La présente autorisation est périmée si elle n'est pas mise en oeuvre dans le délai **d'un an** à compter de la date de délivrance.

Informatique et liberté: Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie
- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données,* vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr .

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy -TSA 80715 -75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr

Publié en ligne le 05/04/2024
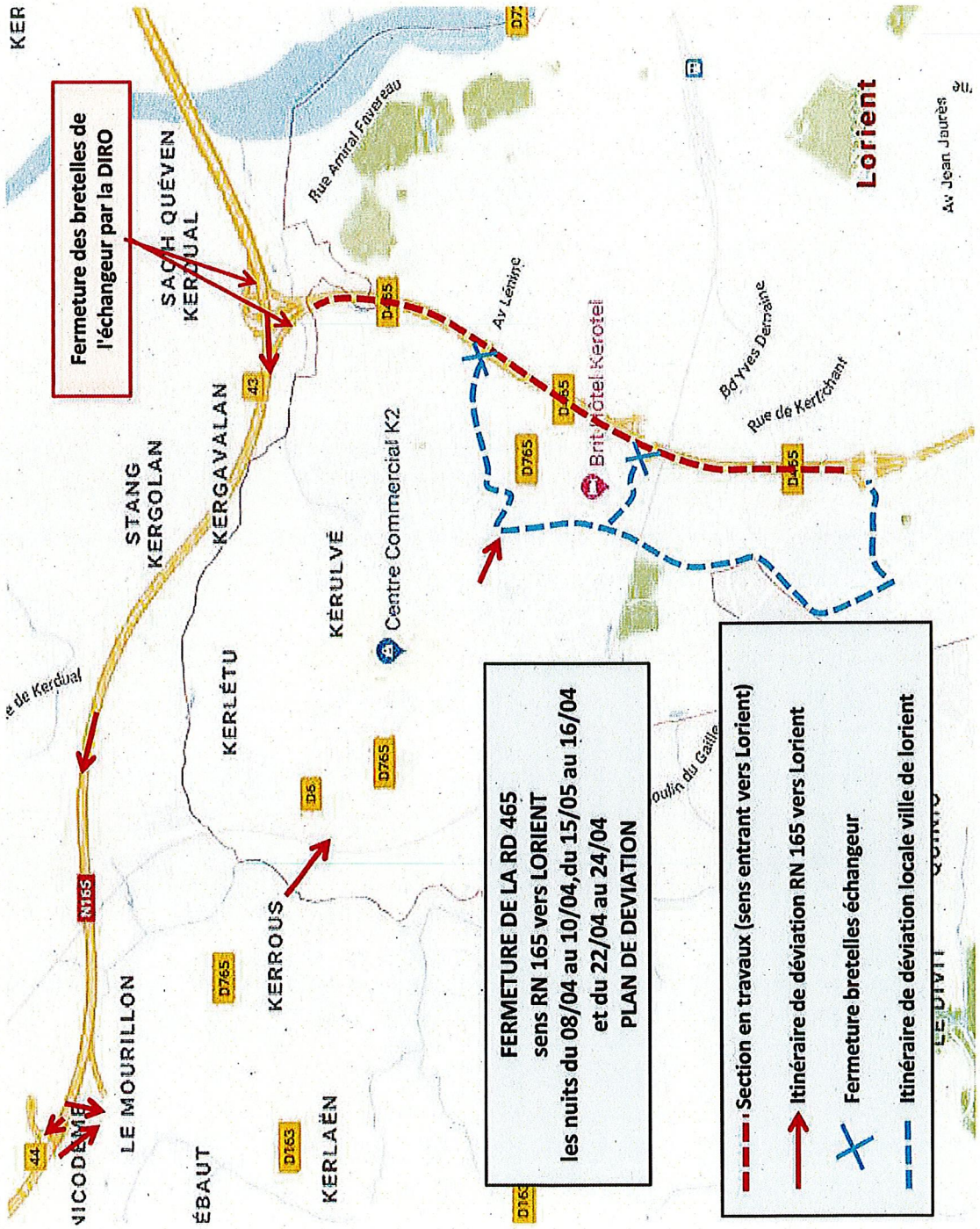
Arrêté SO2421058AT-24CC163 NUIT 20h-6h
RD465 LORIENT Section entrante de 2x2 depuis RN165
Entretien Dépendances Vertes
Des 8-10 Avr. - 15-16 Avr. et 22-24 Avr. 2024